

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 365

présenté par

M. Le Bouillonnet, M. Pupponi, M. Tourtelier, M. Brottes, M. Chanteguet, M. Goldberg,  
M. Manscour, Mme Darciaux, Mme Le Loch, Mme Erhel, Mme Gaillard, M. Jung, M. Caresche,  
M. Plisson, M. Bono, Mme Pérol-Dumont, M. Mesquida, M. Villaumé, Mme Massat, M. Gaubert,  
Mme Fioraso, M. Duron, Mme Maquet, M. Grellier, Mme Got, M. Gagnaire, Mme Reynaud,  
M. Dumas, M. Jibrayel, Mme Marcel, Mme Coutelle, M. Bouillon, M. Philippe Martin,  
Mme Lepetit, Mme Quéré, M. Letchimy, Mme Robin-Rodrigo, M. Marsac,  
M. Le Déaut, M. Peiro, M. Lefait  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles les collectivités locales concernées et leurs groupements peuvent saisir le Conseil d'État de la pertinence de ces objectifs et orientations de l'État. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sans remettre en cause le rôle de l'État, garant de l'égalité territoriale, il est cependant normal que les collectivités puissent quereller l'État si nécessaire sur les objectifs et orientations contenus dans les DTADD eu égard à l'impact qu'ils auront sur l'aménagement et les stratégies locales.